

Le Congé Individuel de Formation

Le congé individuel de formation (CIF) permet au salarié de suivre une formation à son initiative, en tout ou partie pendant le temps de travail.

Il repose sur une autorisation d'absence accordée par l'employeur et une rémunération à certaines conditions par un OPACIF ou caisse de formation.

Pour bénéficier de ce congé, le salarié doit remplir des conditions liées à son activité professionnelle antérieure et à son ancienneté, à des délais de procédure et à la formation envisagée.

Les conditions d'accès au CIF selon son statut de salarié

	CIF CDI	CIF CDD	CIF Intérimaire	CIF Intermittent
Condition liée au contrat de travail	Les salariés en contrat CDI	Les salariés en contrat CDD	Les salariés intérimaires d'une entreprise de travail temporaire.	Les personnes ayant le statut d'intermittent du spectacle
Condition d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 mois, consécutifs ou non (quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs) : Ex : alternance contrat CDD/CDI ▪ dont 12 mois dans l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 mois, consécutifs ou non (quelle qu'ait été la nature des contrats) au cours des 5 dernières années. ▪ dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1600 heures travaillées en tant qu'intérimaire au cours des 18 derniers mois, ▪ dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. ▪ Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années.
Pour en savoir +	Quelques OPACIF de référence : www.fongecif-idf.fr www.uniformation.fr www.anfh.fr		www.faftt.fr	www.afdas.com

La constitution d'un dossier CIF au Centre Cnam Paris

Pour vous aider dans la construction de votre projet CIF, il est nécessaire de rencontrer notre équipe spécialisée dans l'accompagnement professionnel au Centre Cnam Paris.

Notre espace info-formation est situé à l'accès 5 au 292 rue Saint Martin Paris 3ème, en libre accès, du **lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 (sauf le mardi matin) et de 14h00 à 18h00.**

Vous devez établir un plan de formation avec un conseiller du Cnam 3 à 4 mois avant l'entrée en formation.

Les démarches à accomplir auprès de l'employeur

Vous devez vous rapprocher de l'OPACIF et/ou de la caisse de formation (Fongécif, Agécif, FAFTT...) dont vous dépendez et connaître ses conditions de financement, ses critères de priorité, ses délais de dépôt du dossier.

Pour connaître l'organisme en charge de votre CIF, rapprochez-vous de votre service ressources humaines ou consultez le site : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Pour connaître le nom de votre OPCA (il faut renseigner le code APE, ce dernier est noté sur votre fiche de paie)

Les démarches auprès de l'organisme financeur

Vous devez vous rapprocher de l'OPACIF et/ou de la caisse de formation (Fongécif, Agécif, FAFTT...) dont vous dépendez et connaître ses conditions de financement, ses critères de priorité, ses délais de dépôt du dossier.

Pour connaître l'organisme en charge de votre CIF, rapprochez-vous de votre service ressources humaines.